

chain, si c'est possible, vu que nous craignons beaucoup qu'on ne puisse s'en rapporter à la graine qui provient de la récolte attaquée de maladie, mais nous ne pouvons maintenant rien dire de positif à ce sujet. Nous prendrons la liberté d'observer au sujet de la putréfaction dans la récolte des patates, que nous avons examiné avec soin les tiges ou vignes, et les tubes qui pourrissaient, et nous y avons trouvé des vers, ou une espèce de chenille dans la tige près de l'endroit où elle est attachée aux tubes ou aux patates; nous avons aussi trouvé des vers de la même espèce dans la partie attaquée des patates, et de petites punaises qui paraissent s'être introduites en dedans. Nous ne pouvons dire, cependant, si cette vermine est la cause de la putréfaction dans les patates, ou si elle est produite par la putréfaction. Le dépérissement subit des tiges ou des vignes, sans gelée, indique quelque cause extraordinaire, et il est très possible que l'humidité et la chaleur de la saison aient produit cette vermine qui cause le dépérissement de la tige et la putréfaction de la patate; mais il est également possible que la vermine ait été produite par le dépérissement de la tige et la putréfaction des tubes. Nous ne les avons pas examinés assez à bonne heure après que nous nous fussions aperçus du dépérissement et de la putréfaction, pour pouvoir former une idée exacte sur le sujet dont il s'agit ici.

Nous avons vu par nos papiers d'échange, que la maladie dans les patates existe dans les Etats-Unis, au même point que chez nous, et qu'elle s'est fait sentir là dans la saison dernière. Nous croyons que la meilleure méthode est de laisser les patates en terre jusqu'à ce tems. Celles qui sont affectées de la maladie doivent être maintenant toutes pourries, et peuvent être éloignées de celles qui sont saines, et ces dernières se conserveront bien mieux jusqu'à ce tems, dans la terre glaise que dans le caveau. On devrait prendre quelque mesure cette automne pour se pourvoir de graines pour le printemps. On pourrait les importer dans la saison convenable, et donner des ordres pour en faire venir de différentes espèces.

Côte St. Paul, 30 Sept. 1844.

Nous avons souvent suggéré la nécessité d'un règlement de la cité pour obliger à fermer le marché aux foin, vers deux ou trois heures de l'après-midi, et pour faire mettre à couvert dans une cour bâtie à cet effet tout le foin qui ne serait point vendu à cette heure, jusqu'au lendemain. Ceci serait d'un grand avantage pour le cultivateur et sauverait beaucoup de tems, ainsi que de dommage aux hommes et

aux chevaux. Nous ne voyons pas pourquoi ce règlement n'a pas été adopté longtems avant aujourd'hui. Personne ne peut avoir d'intérêt à perdre son tems et à faire du tort à ses animaux, comme ça doit être la conséquence inévitable du système actuel. Les acheteurs et vendeurs de foin pourraient tout aussi bien terminer leurs marchés avant deux heures comme après. Un homme qui ne vend point son foin avant l'approche de la nuit, comme la chose arrive souvent, peut avoir de dix à trente milles à faire pour aller chez lui, ce qui est un inconvénient que l'on ressent souvent; en un mot, c'est une incommodité très nuisible aux cultivateurs qui demeurent à quelques milles du marché. A Londres, c'est la coutume dans quelques uns des marchés pour le cultivateur de donner son foin à un encanteur pour le vendre à sa place. La charrette ou waggon du cultivateur est construite de manière à pouvoir porter du fumier aussi bien que du foin, et lorsqu'il emporte un voyage de foin au marché, il le laisse aux soins de l'encanteur, à couvert sous une remise ou tente goudronnée, emmène ses chevaux, les attèle à une charrette ou waggon vide, qu'il a en ville depuis le jour précédent, et emporte avec lui un voyage de fumier; en sorte qu'il ne perd point de tems, et tout se fait comme les autres affaires. Le jour de marché suivant, il retourne avec une charge de foin, qu'il laisse aux soins de l'encanteur, et emmène la voiture vide comme auparavant. Le foin étant couvert, ne souffre aucun dommage tant qu'il est au marché ou lorsqu'il s'y rend. La charge est généralement de 36 bottes, pesant 56 lb. chaque ou dix-huit quintaux. On pourrait établir les mêmes réglemens ici, en permettant cependant aux cultivateurs de disposer de leur foin, s'ils désiraient en agir ainsi, tout en permettant à un encanteur d'agir pour quiconque lui donnerait du foin à vendre, comme au marché de Londres. L'encanteur devrait sans doute avoir un ou plusieurs chevaux pour transporter le foin aux acheteurs. Nous croyons que ces réglemens seraient également utiles à l'acheteur et au vendeur, et ce serait un moyen bien plus honorable de transiger les affaires. Les chevaux que l'on envoie au marché sous le système actuel sont tellement ruinés par l'usage que l'on en fait à des heures avancées, après être restés tout le jour au marché, qu'ils deviennent bientôt de très peu de valeur, particulièrement s'ils sont sous les soins d'hommes à gages. Si le marché se fermait à un certain tems, les hommes n'auraient aucune excuse pour rester trop longtems dehors. Nous recommandons ce sujet aux autorités de la Cité, et nous croyons